

Sciences Po Formation _ mars 2009

Élaborer et rédiger des textes normatifs : atelier de spécialisation
Entraînement à la recherche juridique

Stéphane Cottin. Stephane.cottin@gmail.com

Sciences Po Formation mars 2009
Élaborer et rédiger des textes normatifs : atelier de spécialisation
Entraînement à la recherche juridique

Stéphane Cottin. Stephane.cottin@gmail.com

NB : ce support de formation est constamment tenu à jour sur le web à l'adresse suivante :
<http://www.servicedoc.info/scpo/scpo.htm>
et la version imprimable (PDF) est sur http://www.servicedoc.info/scpo/scpo_legistique.pdf

Objectifs et méthodes.....	3
Les aides à la légistique.....	4
Le Guide de légistique.....	4
La légistique.....	6
Le 'Legal Writing'.....	6
Bibliographie sur la légistique / légimatique.....	7
Sites internet.....	7
Monographies.....	7
Travaux et actes de colloques.....	8
La confection de la loi, travaux de l'ASMP 2003.....	8
Colloques Jurix.....	9
Legislative XML Workshops.....	9
Les colloques des Legal information institutes (LII) : Law via the Internet conference.....	10
Travaux universitaires.....	10
SOLON, le workflow des normes.....	11
Bibliographie sur SOLON, le Système d'organisation en ligne des opérations normatives.....	11
Articles.....	11
Actes de colloques.....	12
Articles publiés sur sites Internet.....	13
L'offre documentaire en législation.....	14
Cartographie de l'offre documentaire :.....	15
Pour mémoire, les tarifs de l'offre « papier » du Journal officiel :.....	16
En ligne, l'offre publique.....	18
Présentation des différents fonds du service public de diffusion du droit sur Internet : SPDDI..	18
Méthodes de recherche sur Legifrance.....	21
Web-bibliographie.....	22
Jurisguide.....	22
Médiathèque de l'ordre des avocats au barreau de Paris.....	22
Les Guides Cujas (et d'autres bibliothèques).....	22
Wikis (espaces de travail collaboratif à mise à jour permanente et immédiate).....	23
Adresses des principaux éditeurs juridiques.....	23
Blogs et sites de droit administratif.....	23
Pour mémoire, la recherche de jurisprudence.....	25
Par juridiction :.....	26
Conseil constitutionnel :.....	26
Conseil d'État.....	26
Cour de justice des communautés européennes.....	28
Cour européenne des droits de l'homme.....	28
Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs.....	28
Droit comparé.....	29
Une recherche sur la jurisprudence administrative en ligne (Legifrance) (ex JADE).....	30
Pour mémoire, la recherche de doctrine.....	31
Les Cédéroms de droit administratif :.....	31
Revue de droit public en ligne.....	31
Rappels méthodologiques.....	32

Objectifs et méthodes

Élaborer et rédiger des textes normatifs : atelier de spécialisation

Entraînement à la recherche juridique

Gagner en rapidité de recherche des diverses sources (législation et jurisprudence) et références.

Rappels des objectifs généraux de la formation.

Ce séminaire vise à aider les participants à améliorer la qualité des textes produits par l'administration. Respect de la hiérarchie des normes, choix de la norme adéquate, prise en compte de l'environnement juridique existant, rappel des procédures d'élaboration de la norme, règles de publication et de signature, sont autant de pré-requis qu'il convient de rappeler précisément.

Ce séminaire permet également et surtout de travailler la qualité de la rédaction (vocabulaire, sigles, ponctuation, mentions inutiles, structuration, etc.) et la présentation (note d'accompagnement, exposé des motifs, rapport de présentation).

Enfin, il permet le renforcement des capacités de lecture critique et de prise en compte des textes déjà intervenus afin de prévenir le contentieux administratif.

Cette demi-journée de formation conduira à faire le point sur l'accompagnement documentaire aux rédacteurs des textes juridiques.

Cet « accompagnement documentaire » est l'ensemble des outils susceptibles d'être mis à disposition afin d'assister à la rédaction de textes normatifs. On verra tout d'abord les outils d'aide à la légistique, puis dans un second temps l'offre documentaire classique en termes de recherche en législation.

Une dernière série de fiches permettra ensuite de présenter rapidement les méthodes d'auto-formation à la recherche documentaire juridique, puis spécifiquement la recherche de jurisprudence et enfin la recherche de doctrine juridique.

Objectifs et méthodes.....	3
Les aides à la légistique.....	4
L'offre documentaire en législation.....	14
Web-bibliographie	22
Pour mémoire, la recherche de jurisprudence.....	25
Pour mémoire, la recherche de doctrine.....	31
Rappels méthodologiques.....	32

Les aides à la légistique

Le Guide de légistique

La « légistique », ou l'art de « faire les lois » : son nom complet est le **Guide pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires**, réalisé conjointement par le Secrétariat général du gouvernement (et en particulier sa mission « qualité de la norme » au sein du service de la législation et de la qualité du droit) et le Conseil d'Etat.

- **Broché:** 549 pages
- **Editeur :** La Documentation Française; **Édition :** édition 2007 (16 novembre 2007)
- **Langue :** Français
- **ISBN-10:** 2110062827
- **ISBN-13:** 978-2110062826

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110062826/index.shtml>

<http://www.amazon.fr/exec/obidos/ASIN/2110062827/>



Ce guide est la mise à jour très développée des anciens aide-mémoire réalisés par le SGG (secrétariat général du gouvernement) Ainsi la circulaire du 30 janvier 1997 relative aux règles d'élaboration de signature et de publication des textes au Journal officiel et à la mise en œuvre de procédures particulières incombant au Premier ministre (Journal officiel du 1er février 1997, p. 1720

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000380718>)

Celle-ci était la mise à jour de la circulaire relative aux règles d'élaboration, de signature et de publication des textes au journal officiel et de la mise en œuvre de procédures particulières incombant au Premier ministre du 2 janvier 1993 (Publiée au Journal officiel "Lois et Décrets" du 7 janvier 1993, page 384, [non reproduit sur legifrance](#))

Elle-même était la suite de la circulaire du 21 mai 1985 dite Steinmann relative aux règles d'élaboration, de signature et de publication des textes au Journal officiel et à la mise en œuvre de procédures particulières incombant au Premier ministre, qui était la suite de la circulaire du 3 décembre 1979 relative à l'élaboration des textes

transmis au Secrétariat général du Gouvernement en vue de leur signature et de leur publication au Journal officiel, qui était la reprise de la circulaire du 31 juillet 1974 relative à l'élaboration des projets de loi et des textes publiés au Journal officiel.

Ce guide, dans sa dernière version tenue à jour, est aussi accessible en texte intégral gratuitement depuis la page d'accueil de Legifrance,

http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique_2/accueil_guide_leg.htm à la rubrique évocatrice « Qualité de la réglementation »

Parmi la centaine de fiches, toutes en ligne, on retiendra pour l'aide directe à la rédaction des textes les fiches suivantes : (voir le sommaire sur

http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique_2/sommaire_guide_leg.html)

L'accès direct aux fiches au format HTML se fait en allant sur le lien

http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique_2/XXX.htm où XXX est le numéro de la fiche (exemple http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique_2/111.htm est l'adresse de la fiche 1.1.1)

1. CONCEPTION DES TEXTES

1.1. Nécessité des normes

1.1.1. [Questions préalables](#)

1.1.2. [Études d'impact](#)

1.2. Efficacité des normes

- 1.2.1. [Concevoir une réglementation](#)
- 1.2.2. [Application dans le temps](#)
- 1.2.3. [Application dans l'espace](#)

1.3. Hiérarchie des normes

- 1.3.1. [Différentes normes](#)
- 1.3.2. [Domaine de la loi et domaine du règlement](#)
- 1.3.3. [Les différentes catégories de décrets](#)
- 1.3.4. [Les lois de finances](#)
- 1.3.5. [Les lois de financement de la sécurité sociale \(LFSS\)](#)
- 1.3.6. [Arrêtés](#)
- 1.3.7. [Circulaires, directives et instructions](#)

1.4. Accès au droit

- 1.4.1. [Sources documentaires: Légifrance](#)
- 1.4.2. [Codification \(considérations générales\)](#)

(...)

- 2.1.4. [Publication au Journal officiel](#)
- 2.1.5. [Publication dans un bulletin officiel](#)

3. RÉDACTION DES TEXTES

3.1. Contexte

- 3.1.1. [Exposé des motifs d'un projet de loi](#)
- 3.1.2. [Rapport de présentation d'un projet d'ordonnance ou de décret](#)
- 3.1.3. [Intitulé d'un texte](#)
- 3.1.4. [Ministres rapporteurs d'une ordonnance ou d'un décret](#)
- 3.1.5. [Visas d'une ordonnance, d'un décret ou d'un arrêté](#)

3.2. Organisation du texte

- 3.2.1. [Différents types de plan](#)
- 3.2.2. [Division du texte](#)
- 3.2.3. [Annexes](#)

3.3. Langue du texte

- 3.3.1. [Syntaxe, vocabulaire, sigles et signes](#)
- 3.3.2. [Choix des termes et locutions juridiques](#)

3.4. Modifications, insertions, renvois

- 3.4.1. [Modifications et insertions](#)
- 3.4.2. [Renvois au droit positif](#)

(...)

5. SCHÉMAS LOGIQUES ET CAS PRATIQUES

5.1. Schémas logiques

- 5.1.1. [Questions de conception](#)
- 5.1.2. [Questions de compétence](#)
- 5.1.3. [Questions de procédure](#)

Pour mémoire, la 1^{ère} édition 2005 est encore en ligne sur

http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique/accueil_guide_leg.htm avec des versions PDF

La légistique

Plus généralement sur la légistique (l'art de faire les lois, la « confection de la loi »), voir <http://www.servicedoc.info/spip.php?mot13> ou <http://www.servicedoc.info/spip.php?rubrique18>

Mais plus que le guide de légistique, toujours via le portail légifrance, d'autres statistiques sur la « qualité de la norme » sont disponibles (voir la rubrique « Evolution du volume des textes »). Par ailleurs, la [Circulaire du 29 février 2008 relative à l'application des lois](#) a organisé une veille permanente sur ce thème avec des bilans semestriels présentés sur le site légifrance http://www.legifrance.gouv.fr/html/application_des_lois/accueil.html. On notera que les assemblées parlementaires ont-elles aussi mis l'accent depuis longtemps sur cet aspect : http://senat.fr/role/fiche/app_lois.html
http://www.assemblee-nationale.fr/13/documents/index-application_lois.asp
<http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/office-legislation.asp>
<http://simplifionslloi.assemblee-nationale.fr/>

- [Dossier législatif sur la simplification de la loi](#) http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit.asp
- [Dossier législatif sur la clarification de la loi](#) http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/clarification_droit.asp

On notera aussi au sein des directions centrales la mise en œuvre d'un réseau de Hauts fonctionnaires chargés de la qualité de la réglementation :

JORF n°228 du 2 octobre 2003 page 16824, texte n° 1

Circulaire du 30 septembre 2003 relative à la qualité de la réglementation <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000795097>

JORF n°199 du 29 août 2003 page 14720, texte n° 1

Circulaire du 26 août 2003 relative à la maîtrise de l'inflation normative et à l'amélioration de la qualité de la réglementation

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609788>

Le 'Legal Writing'

Sans réellement avoir d'équivalent en français, les anglo-saxons apprennent à l'université une matière dénommée le « Legal writing ». Voir la notice wikipedia sur la notion ici : http://en.wikipedia.org/wiki/Legal_writing, ainsi que la page connexe consacrée au « Legal English » http://en.wikipedia.org/wiki/Legal_English dont la phrase d'introduction est sans équivoque : « *due to the spread of English as the predominant language of international business, as well as its role as a legal language within the European Union, legal English is now a global phenomenon* ».

Par ailleurs, la plupart des spécialistes de la matière diffusent leur information et conduisent leur débat sur un espace collaboratif spécialisé sur la matière : <http://lawprofessors.typepad.com/legalwriting/> .

Le Social Science Research Network (SSRN) www.ssrn.com est un site créé par des universitaires américains en 1994, dont l'objet est la diffusion du savoir en Sciences Humaines.

Le principe en est la mise en ligne des versions avant publication (pré-prints) des articles. Si la revue qui va finalement publier le document l'autorise, la version finale pourra remplacer la version antérieure, qui, de toute façon, restera en ligne.

Les articles sont non seulement archivés et recherchables sur le site de la SSRN, mais ils sont surtout classés et signalés par thème dans de véritables méta-revues virtuelles. Si la grande majorité des articles sont accessibles gratuitement en texte intégral, il arrive que des revues soient payantes : il est alors possible d'acquérir l'article à la demande.

Pour le droit, ces méta-revues sont regroupées dans le LSN Legal Scholarship Network (<http://www.ssrn.com/lsn/index.html>) , au sein des 'subject matters e-journals' = recueil périodique de

sélection d'articles par des professeurs spécialisés : http://www.ssrn.com/update/lsn/lsn_jrl.html .

NB : la SSRN n'est pas le [seul service de diffusion d'articles en sciences sociales](#), mais c'est le seul, en matière juridique, de cette taille.

Parmi ces e-journals, on notera l'existence de la matière « Legal Writing » : http://www.ssrn.com/update/lsn/lsn_legal-writing.html supporté par un « Legal Writing institute » (<http://www.lwionline.org/>) .

On peut lire ici les articles sélections (près de 500 articles en mars 2009) <http://www.ssrn.com/link/Legal-Writing.html>

Il s'agit surtout de l'approche 'Common Law' des bonnes pratiques de l'écriture du droit (donc surtout la jurisprudence et les notes juridiques) mais on peut en tirer des enseignements très précieux. Notamment sur les avantages et les implications des règles de citations :

http://www.lwionline.org/alwd_citation_rules.html

Il existe deux manuels principaux de formats de citations juridiques aux Etats-Unis. Le plus ancien et le plus connue est le BlueBook créée par quatre revues juridiques : la Columbia Law Review, la Harvard Law Review, la University of Pennsylvania Law Review, et le Yale Law Journal. Sa 18^{ème} édition est sortie en 2005 – la première datait de 1926, voir <http://www.legalbluebook.com/Public/Introduction.aspx>. Le second manuel est le ALWD (Association of Legal Writing Directors) Citation Manual: A Professional System of Citation (3e ed. 2006) qui est plus tourné vers les universitaires. http://www.alwd.org/publications/citation_manual.html . Rappelons qu'en Common Law, selon la règle du précédent (stare decisis), une partie qui ne serait pas capable de citer convenablement une jurisprudence risque de se voir rejeter toutes ses pièces et de perdre ainsi son procès.

Peter W. Martin, ancien doyen de la Cornell Law School a créé un site gratuit de comparaison des deux manuels <http://www.law.cornell.edu/citation/>.

Bibliographie sur la légistique / légimatique

La légistique assistée par ordinateur : utopies et réalités des confrontations entre les nouvelles technologies, l'inflation législative et la sécurité juridique. Les expériences françaises. Stéphane Cottin, conférence internationale, Sibiu, Roumanie, 2-3 juin 2006. http://www.servicedoc.info/spip.php?page=article&id_article=1801

http://www.servicedoc.info/IMG/pdf/roumanie_legistique.pdf

Sites internet

La plupart des sites internet utiles à l'élaboration de cet article ont été catalogués sous le descripteur ('tag') « legistique » dans l'espace de gestion de signets collaboratifs del.icio.us : <http://del.icio.us/cottinstef/legistique>

On ira aussi utilement sur la très vaste bibliographie entièrement consacrée à la légistique du cours du Cefoleg de l'Université de Genève (Certificat de formation continue en légistique) : <http://webdroit.unige.ch/cefoleg/index.php/cours/bibliographie>

La documentation française a réalisé en mai 2006 un dossier en ligne très complet consacré à la « qualité des normes et sécurité juridique : un enjeu pour l'Etat de droit » : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/qualite-normes-securite-juridique/index.shtml>

Monographies

- Cour de cassation, Rapport annuel 2005, « L'innovation technologique ». - Paris : La Documentation Française, 2006 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000377/index.shtml>

- Conseil d'Etat, Rapport public 2006, « Sécurité juridique et complexité du droit ».- Paris : La Documentation Française, 2006

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000245/0000.pdf>

- Guide pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, Secrétariat général du Gouvernement (SGG), Conseil d'Etat.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110059659/index.shtml>

Travaux et actes de colloques

La confection de la loi, travaux de l'ASMP 2003

La confection de la loi, groupe de travail présidé par Monsieur Roland Drago, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Rapport d'étape¹, mars 2003.

Sur la base de leurs conclusions et afin de poursuivre la réflexion sur ce sujet fondamental pour le bon fonctionnement de la démocratie, un colloque a été organisé le vendredi 17 juin 2005, de 15h à 17h, dans la salle Gaston Monnerville du Palais du Luxembourg. Un entretien entre le sénateur Philippe Marini et Roland Drago tenu à cette occasion est à écouter sur Canal Académie : <http://www.canalacademie.com/article289.html>

Publié sous le même titre dans la collection "Cahiers de l'académie des sciences morales et politiques", n° 23, janvier 2005, Paris: Puf, 2005, 310 p.

Une partie de la bibliographie du rapport est consacrée exclusivement à **L'informatique et la loi**, ici reproduite :

Documents officiels, ouvrages, thèses, mémoires

- BAGIOLI (C.), MERCATALI (P.), SARTOR (G.) (eds.), *Legimatica, informatica per legiferare*, Edizione Scientifiche Italiane, 1995.
- BOURCIER (D.), THOMASSET (C.) (dir.), *L'écriture du droit... face aux technologies de l'information*, actes du 3e Séminaire franco-québécois « Sciences du texte juridique » à l'Abbaye de Royaumont, les 25-27 octobre 1993, organisé par le GRID (Groupe de recherche informatique et droit) de l'Université du Québec à Montréal et le Laboratoire IDL (Informatique, droit, linguistique), Paris, Ed. Diderot, Arts et Sciences, 1996.
- HAAN (N. den), *Automated Legal Reasoning*, Thesis, University of Amsterdam, 1996.
- KRALINGEN (R. W. van), *Frame-based conceptual models of statute law*, Computer/Law Series, n° 16, Kluwer Law International, La Haye, 1995.
- LINANT DE BELLEFONDS (X.), *L'informatique et le droit*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 3^e éd., 1992.
- VISSER (P. R. S.), *Knowledge Specification for Multiple Legal Tasks ; A Case Study of the Interaction Problem in the Legal Domain*, Computer/Law Series, n° 17, Kluwer Law International, La Haye, 1995.

Articles

- BERGEL (J.-L.), « Informatique et légistique », *D.*, 1987, Chr., p. 171.
- BOURCIER (D.), « De la règle de droit à la base de règles : comment modéliser la décision juridique ? », in C. Thomasset, R. Côté, D. Bourcier (Eds.), *Les sciences du texte juridique : le droit saisi par l'ordinateur*, Montréal, Ed. Y. Blois, 1993, p. 177.
- BOURCIER (D.), « Les technologies de l'information peuvent-elles améliorer le processus normatif ? », in *Les déréglementations*, Paris, Economica, 1988, p. 357.
- DRUFFIN-BRICCA (S.), DARAGON (E.), « L'informatique, aide à la conception de la loi », *Revue de droit de l'informatique et des télécoms (DIT)*, 1998, p. 15.
- HAAN (N. den), « Towards a support tool for drafting legislation », in *Intelligent tools for drafting and computer-supported comparison of law*, Proceedings of the sixth international

¹La confection de la loi : <http://www.asmp.fr/travaux/gpw/loi/rapport1.pdf>

conference on legal knowledge based systems JURIX, Koninklijke Vermande, Lelystad, 1993, p. 23.

- HUET (J.), « La modification du droit sous l'influence de l'informatique : aspects de droit privé », *JCP*, 1983, I, n° 3095.
- MARTINO (A.), « L'informatique juridique d'aujourd'hui », *Revue de Synthèse*, Centre international de synthèse, 3e série, n° 118-119, avril-septembre 1985, p. 331.
- MAZET (G.), « Discours juridique et informatisation », in *Actes du colloque : Apports de l'informatique à la connaissance du droit*, Annales de L'IRETIJ, n° 1, Montpellier, 1989, p. 23.
- SANSON (C.), TAUZIAC (V.), « L'aide informatique à l'élaboration du Code de l'environnement, bilan à mi-parcours de la première expérience française de codification assistée par ordinateur », in *Droit de l'informatique*, Lamy, n° 51, 1er août 1993, p. 2.
- THOMASSET (C.), VANDERLINDEN (J.), « Cantate à deux voix sur le thème « Une révolution informatique en droit ? » », *RTD civ.*, 1998, p. 315.

Colloques Jurix

Voir <http://www.jurix.nl>

Tous les actes (« proceedings ») des conférences Jurix mériteraient à eux tous seuls des articles entiers. La 18^{ème} conférence Jurix date de décembre 2005 et s'est tenue à Bruxelles². Tous les actes sont disponibles sur le site jurix.nl³ (*Foundation for Legal Knowledge Based Systems*), ils traitent tous des systèmes automatisés de connaissances et d'aide à la rédaction de lois (ou de systèmes juridiques complexes).

De même, tous les textes et les liens proposés par le site de Jurix.nl méritent le détour. La plupart de ces travaux tournent autour des technologies nées du XML (*eXtended Markup Language*) et notamment du LegalXML.

Legislative XML Workshops

Voir <http://www.metalex.eu>

On remarquera dans le legalxml l'absence étonnante de la légistique dans ces différents projets, alors que les méthodes nées du XML seraient tout à fait efficaces. C'est ce que démontrent les ateliers Legislative XML du MetaLex⁴ (Leibniz Center of Law de l'Université d'Amsterdam).

Les travaux du MetaLex sont présents sur son site <http://www.metalex.eu>, mais aussi au sein d'ateliers qui se tiennent régulièrement en Europe depuis 2004 :

Mars 2004 : 1^{er} atelier à Magglingen (Suisse)⁵

Septembre 2004 : 2^{ème} atelier à Kobaek (Danemark)⁶

Avril 2005 : 3^{ème} atelier à Furore (Italie)⁷

Novembre 2005 : 4^{ème} atelier à Klagenfurt (Allemagne)⁸

Juin 2006 : 5^{ème} atelier à Florence (Italie)⁹

L'ensemble de ces ateliers est l'occasion de présenter de façon approfondie les évolutions (très rapides) des travaux en cours et de les confronter au niveau européen : on notera malheureusement que la France est peu ou pas représentée.

2 <http://www.starlab.vub.ac.be/events/JURIX05/>

3 http://www.jurix.nl/index.php?option=com_proceedings&Itemid=30

4 <http://www.metalex.eu>

5 <http://www.eif.ch/projets/CH-Gesetzesdatenbank/publications/macolin1.htm>

6 <http://www.metadat.com/LegXML-20040922%2124-Kobaek/>

7 http://www.cnipa.gov.it/site/it-IT/Eventi/Altri_eventi_ed_iniziativa/Archivio/Evento/Workshop_legislative_xml.html ;

les actes en ont été aussi publiés sur <http://www.metalex.nl/general/proceedings-of-the-3rd-legislative-xml-workshop> et sur

http://www.cnipa.gov.it/site/it-IT/La_Documentazione/Pubblicazioni/i_Quaderni/

<http://www.cnipa.gov.it/site/files/Quaderno%2018.pdf>

8 <http://www.metalex.nl/general/presentations-4th-legislative-xml-workshop>

9 <http://www.metalex.nl/general/5th-legislative-xml-workshop>

Les colloques des Legal information institutes (LII) : Law via the Internet conference

Voir <http://www.austlii.edu.au/austlii/conference/>

Et notamment dans la 5^e conférence de Paris (2004)

- Les techniques d'élaboration, de codification et de consolidation des normes assistées par ordinateur : l'expérience de la direction générale des collectivités locales, Mme Véronique Tauziac et M. Jérôme Richard, Mission Légistique du Ministère de l'Intérieur (DGCL) - France, in Colloque Law via the Internet 2004 : 6e journées internationales Internet pour le Droit 2004, Paris.

<http://www.frlii.org/spip.php?article64>

- La dématérialisation des procédures d'élaboration des textes à publier au Journal Officiel de la République Française (Projet Solon, Système d'Organisation en Ligne des Opérations Normatives), M. Philippe Belin, Chargé de mission auprès du Directeur au Secrétariat général du Gouvernement - France, in Colloque Law via the Internet 2004 : 6e journées internationales Internet pour le Droit 2004, Paris. <http://www.frlii.org/spip.php?article62>

- La consolidation des codes, lois et décrets : positions doctrinales d'éditeurs ou devoir de l'Etat ? (objectif de valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi), M. Hervé Moysan, Docteur en droit. Editions du Jurisclasseur, directeur de rédaction - Lexis/Nexis - France, in Colloque Law via the Internet 2004 : 6e journées internationales Internet pour le Droit 2004, Paris.

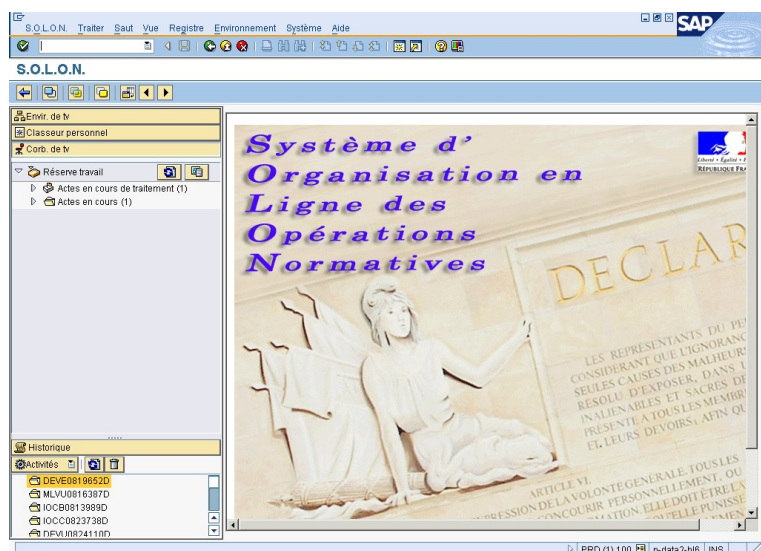
<http://www.frlii.org/spip.php?article68>

Travaux universitaires

- Thèse Jean Leclercq, Lille II, 1999 « Les représentations informatiques des connaissances juridiques : l'expérience française » <http://www.village-justice.com/articles/Representations-Informatiques,526.html>

- Thèse Guiraudé Lame, Ecole des Mines de Paris, 2002 « **Construction d'ontologie à partir de textes. Une ontologie du droit dédiée à la recherche d'information sur le Web** », <http://ontologie.w3sites.net/> et <http://cri.ensmp.fr/classement/doc/A-345.ps>

SOLON, le workflow des normes



Le déploiement du système S.O.L.O.N., intervenu au deuxième trimestre 2007, a permis de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'élaboration des actes normatifs, en vue de leur publication au Journal officiel. Depuis cette date, S.O.L.O.N. s'est imposé comme le vecteur de droit commun de la transmission des actes au secrétariat général du Gouvernement puis au Journal officiel pour publication.

L'application gère le parcours de ces actes à partir des ministères initiateurs, via, le cas échéant le Conseil d'État, via le secrétariat général du Gouvernement

et jusqu'à la direction des Journaux officiels. L'application organise des transmissions en temps réel et en toute transparence entre les différentes étapes du parcours. Elle supprime ainsi les ruptures de charge qui, auparavant, malgré l'existence des traitements de texte et des messageries électronique, accompagnaient le passage d'une étape à la suivante. Elle allège d'autant le travail de composition du Journal officiel (édition « *Lois et décrets* »).

Près de 30000 actes par an transitent désormais sur SOLON.

Bibliographie sur SOLON, le Système d'organisation en ligne des opérations normatives

Articles

- La légistique, Ou l'art de rédiger le droit (numéro spécial du Courrier juridique des finances et de l'Industrie - juin 2008) Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (ex MINEFI), ISBN : 978-2-11-007285-6 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110072856/>
- "S.O.L.O.N.: un projet pour dématérialiser la production normative" - In : Service Public ; n° 116. - Paris : novembre 2005.
- AJDA 2005 p. 1092, Publicité, diffusion et accessibilité de la règle de droit dans le contexte de la dématérialisation des données juridiques, Emmanuel Cartier.
- Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques

N° 1 - juin 2000, SOLON (par Mireille JEAN, Mission des Archives nationales auprès des services du Premier ministre) <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1665>

Le projet SOLON (système d'organisation en ligne des opérations normatives) va faire entrer, au printemps 2001, la préparation des textes législatifs et réglementaires dans l'ère de l'électronique.

Piloté par le Secrétariat général du gouvernement, avec l'assistance de la MTIC (mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration), le projet concerne les services du Premier ministre, l'ensemble des ministères et le Conseil d'État.

C'est obligatoirement dans SOLON, sans transmission parallèle de documents " papier ", qu'aura lieu la procédure interministérielle de préparation des textes (diffusion des documents préparatoires et des différentes versions des textes,

convocation et compte rendu des réunions interministérielles, consultation du Conseil d'État, suivi de la procédure parlementaire, suivi des signatures, etc.), ainsi que le suivi de leur application.

En outre, SOLON offrira à ses utilisateurs la possibilité de créer des espaces informels de travail, comparables à des forums de discussion, qui pourront se substituer aux échanges actuellement sur papier à l'intérieur d'un ministère ou entre ministères.

Techniquement, SOLON se présentera comme un site Web accessible sur le futur réseau interadministration (AdER), dont l'ouverture est prévue pour septembre 2000.

L'archivage des documents électroniques placés dans SOLON a été intégré au projet dès la rédaction du cahier des charges. Des solutions techniques sont à l'étude avec le service des archives électroniques du Centre des archives contemporaines pour répondre à cette demande d'un type nouveau, bien représentative de la problématique actuelle de l'archivage électronique.

Actes de colloques

- **Novembre 2004** : La dématérialisation des procédures d'élaboration des textes à publier au Journal Officiel de la République Française / Philippe Belin, chargé de mission auprès du Directeur au Secrétariat général du Gouvernement, Journées Internet pour le Droit, Paris, 4 novembre 2004, <http://www.frliv.org/spip.php?article62>
- **Août 2008** : L'édition électronique authentifiée de la législation en Europe, Authentication of digital legal information in Europe (<http://www.ifla.org/IV/ifla74/papers/157-Petitcollet-fr.pdf>) Pascal PETITCOLLOT, Secrétariat général du Gouvernement français, rédacteur en chef de Legifrance (www.legifrance.gouv.fr), Paris, France, in WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL, 10-14 August 2008, Québec, Canada (<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>)
- **Octobre 2008** : Free Access to Legal and Legislative Information: the French approach through the enlightenment of the strategic reviews of Better Regulation in the European Union (http://info.sgg.pilote.pm.gouv.fr/mediawiki/images/Cottin_florence_fulltext1.pdf) Stéphane Cottin, in the 9th International Conference "Law via the Internet" Free Access. Quality of Information. Effectiveness of Rights 30-31 october 2008. Florence. Italy
- **Octobre 2008** : Session 1 (*Capacity Building for Law Drafting*) du Colloque OCDE *Fourth Special Session of the OECD Working Party on Regulatory Management and Reform*, Paris, France, 20 October 2008 (http://www.oecd.org/document/16/0,3343,en_34645207_34744718_41357264_1_1_1_1,00.html) : Système d' Organisation en Ligne des Opérations Normatives, Mr. Jean Maia, Director of Legal Quality, Regulatory Quality Department, General Secretariat of the Government, Prime Ministry, France.

NB Ce colloque contient aussi un lien vers l'ouvrage collectif "[Guider les parlements et les gouvernements pour mieux légiférer –Le rôle des guides de légistique](#)", dont la partie consacrée à la France est rédigée par Eric Millard sous le titre [Les limites des guides de légistique : l'exemple du droit français](#), et ne cite pas une seule fois SOLON.

- **Décembre 2008** : La procédure normative, de sa production à sa publication et à son archivage, à travers le système français d'échange SOLON (<http://www.legalaccess.eu/spip.php?article82>) , Jean Maia, Journées européennes d'informatique juridique, 11 décembre 2008, Palais du Luxembourg

Articles publiés sur sites Internet

- Article décrivant le système sur le site corporate de la SACIJO <http://www.sacijo.fr/HTML/Contenu/Normalisation.htm>
- Bibliographie d'Emmanuel Barthe : Sur SOLON (Système d'organisation en ligne des opérations normatives), le système de "workflow" du pouvoir exécutif Blog Précisement.org, **SOLON ou L'e-Gouvernement**, 9 février 2009 http://www.precisement.org/blog/breve.php3?id_breve=632
- d'après la Gazette de Service-Public.fr de février 2008, « 90 % des textes paraissant au Journal officiel sont traités par [le] canal [de SOLON] ». SOLON a été développé par la société SAP.

La Gazette de Service-Public.fr parle, elle, de système de "records management". Il s'agit certes bien ici de documents vivants, mais le terme me semble un peu réducteur car il ne véhicule pas la notion de validation et de transmission des actes, essentielle dans SOLON.

S.O.L.O.N : Système d'organisation en ligne des opérations normatives <http://www.service-public.fr/info/gazette/gazette29.html#solon>

L'outil S.O.L.O.N (Système d'Organisation en Ligne des Opérations Normatives) a été déployé au printemps 2007 à l'échelle interministérielle sous la responsabilité du secrétariat général du gouvernement. Dématérialisant le parcours des textes publiés au Journal officiel de la République française (édition "Lois et décrets") entre les ministères, le Conseil d'Etat et le secrétariat général du gouvernement, il a notamment pour avantage de permettre un meilleur suivi du travail gouvernemental, en garantissant la traçabilité des différents états successifs des projets de textes jusqu'à leur publication au Journal officiel.

S.O.L.O.N. est aujourd'hui devenu le vecteur de droit commun de la transmission des textes à la Direction des Journaux officiels pour publication. 90 % des textes paraissant au Journal officiel sont traités par son canal : projets de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, décisions, avis, soit un peu plus de 30 000 textes chaque année. Ces textes sont désormais transmis par le secrétariat général du Gouvernement à la Direction des Journaux officiels par le canal de l'application, sont intégrés dans le système d'information de la Direction des Journaux officiels puis diffusés au format papier ou électronique, notamment par le site Légifrance.

S.O.L.O.N est basé sur une application de Records Management ou « gestion des archives intermédiaires et courantes » développée par la société SAP et dotée des fonctionnalités suivantes :

- Base de données
- Workflow
- Gestion électronique des documents
- Moteur de recherche
- Annuaire des contributeurs (LDAP)
- Mise en forme des projets de texte
- Outils de « reporting »

L'offre documentaire en législation

Législation: L'accessibilité et l'intelligibilité de la Loi (avec un grand L) ont été reconnues comme un objectif à valeur constitutionnelle (Conseil const., décision n° 99-421 DC du 16 décembre 1999), dont une application se retrouve dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 2 « *Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par le présent chapitre en ce qui concerne la liberté d'accès aux règles de droit applicables aux citoyens.* »

Les autorités administratives sont tenues d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent. La mise à disposition et la diffusion des textes juridiques constituent une mission de service public au bon accomplissement de laquelle il appartient aux autorités administratives de veiller. »

Sur le papier, ces publications sont, au niveau national, les journaux officiels et leurs nombreuses éditions (il n'y a pas QUE le JORF Lois et Décrets), et au niveau local, les RAA : recueil d'actes administratifs, tels que prévus par les articles 30 et 31 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, pris en application de l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (CADA), qui disposent que les directives, instructions et circulaires émanant des autorités déconcentrées de l'État agissant dans les limites du département et des collectivités territoriales doivent être insérées dans un Bulletin officiel ayant une périodicité au moins trimestrielle (voir le Rapport Warsmann sur la simplification du droit, janvier 2009, p. 117 et suiv. http://www.premier-ministre.gouv.fr/chantiers/reforme_institutions_848/rapport_warsmann_sur_simplification_62514.html)

Sur Internet, le service public de diffusion du droit sur Internet (SPDDI) est appliqué de fait par anticipation depuis le 1^{er} janvier 2001 pour la législation. L'ensemble des données publiques numérisées est effectivement gratuit via le portail legifrance.gouv.fr. A noter que les autres portails de l'administration française : www.service-public.fr et www.vie-publique.fr offrent de nombreuses et de très riches fonctionnalités : l'annuaire des services de l'administration, le catalogue des rapports publics, des bases de données diverses : formulaires administratifs, téléprocédures, 'vosdroits' – base de données juridique grand public...

Cartographie de l'offre documentaire :

Source \ Support	Papier	Hors ligne (CD Rom)	En ligne
Privé	<p>Il est difficile de faire un point exhaustif sur l'offre privée, mais tous les éditeurs sont évidemment présents et disposent de différents produits dans leur catalogue (voir la liste des éditeurs mentionnée plus haut)</p> <p>Voir sur le jurisguide la rubrique « Codes juridiques, support papier » http://jurisguide.univ-paris1.fr/ARTICLES/index.php?view=1&artid=116 faisant le point sur l'offre éditoriale des codes en support papier</p>	<p>- Lexis Nexis France (ex Juris-classeur) Codes et Lois http://www.lexisnexus.fr/ http://boutique.lexisnexus.fr/jcshop3/home?site=jcshop3&showproduct=02L&from=catalog&parentCategory=89</p> <p>- Wolters Kluwer France : Juridique Lois et Règlements http://www.wkf.fr/modules/produits/publications/fiche_produit.php?id=412&from=gamme&fromId=6&rechGamme=18&rechReference=&rechSupport=2</p> <p>- CD (dictionnaires) permanent Omnicodes (Editions législatives) http://www.editions-legislatives.fr/portail/pub/general/omnicode/cd_permanent.do</p>	<p>Wolters Kluwer France Lamyline Reflex http://www.2lreflex.fr/ Lexis Nexis France (ex Juris-classeur) http://www.lexisnexus.com/fr/droit/</p> <p>Lexbase http://www.lexbase.fr/</p> <p>Editions législatives (Net Permanent Omnicodes) http://www.editions-legislatives.fr/portail/pub/general/omnicode/net_permanent.do</p>
Public	<p>Sur les publications papier des éditions du Journal officiel : voir le site portail devenu très professionnel http://www.journal-officiel.gouv.fr/ et la page des « éditeurs publics » de la Documentation Française : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/edition-publique/editeurs-publics.shtml (Circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics d'Etat)</p>	<p>CD Rom 50 ans des JO</p>	<p>Pour les recueils d'actes administratifs, l'offre est très diverse et pas du tout harmonisée : pour une liste des RAA des préfectures, voir http://www.servicedoc.info/IMG/html/pref_raa.html</p> <p>Pour le reste de l'offre, voir ci-dessous la rubrique « en ligne, l'offre publique »</p>

Pour mémoire, les tarifs de l'offre « papier » du Journal officiel :

On peut avoir une idée (encore incomplète mais plus précise) sur l'étendue de l'offre du Journal officiel en consultant ses derniers tarifs : chaque année un arrêté fixe le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction des Journaux officiels. Pour 2009, voir (reproduit ci-dessous) le tableau de l'article 1-1 de l'arrêté du 21 novembre 2008

JORF n°0276 du 27 novembre 2008 page 18065 , texte n° 2, arrêté du 21 novembre 2008 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction des Journaux officiels <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019808031>

Le prix (hors frais d'expédition) de l'abonnement et de la vente à l'unité est le suivant :

1° Journal officiel Lois et décrets :	
Abonnement sur support papier (un an)	95,70 €
Vente à l'unité	1,70 €
Abonnement annuel aux cédéroms	220,00 €
2° Journal officiel Associations, associations syndicales de propriétaires et fondations d'entreprises :	
Abonnement (un an)	33,20 €
Vente à l'unité	2,50 €
3° Tables des Lois et décrets :	
Abonnement (un an) douze tables mensuelles et une table annuelle	24,20 €
Table mensuelle à l'unité	2,90 €
Table annuelle à l'unité	14,20 €
4° Débats de l'Assemblée nationale, compte rendu :	
Abonnement (un an)	48,20 €
Vente à l'unité	2,50 €
Abonnement (un an) table nominative et table des matières	23,30 €
Table nominative à l'unité	15,40 €
Table des matières à l'unité	15,40 €
5° Débats de l'Assemblée nationale, questions écrites :	
Abonnement (un an)	48,00 €
Vente à l'unité	2,50 €
6° Débats du Sénat, compte rendu :	
Abonnement (un an)	44,40 €
Vente à l'unité	2,50 €
Abonnement (un an) table nominative et table des matières	23,30 €
Table nominative à l'unité	15,40 €
Table des matières à l'unité	15,40 €
7° Débats du Sénat, questions écrites :	
Abonnement (un an)	43,80 €
Vente à l'unité	2,50 €
Table des questions (abonnement ou vente à l'unité)	15,40 €
8° Documents administratifs :	
Abonnement avec table annuelle incluse (un an)	139,20 €
Table annuelle à l'unité	2,50 €
Document administratif à l'unité :	
— jusqu'à 32 pages	2,50 €
— de 33 à 64 pages	4,60 €
— de 65 à 128 pages	8,50 €
— de 129 à 192 pages	12,50 €
— au-delà de 192 pages, ces documents sont considérés comme étant composés de plu-	



siieurs fascicules dont chacun suit le barème ci-dessus.	
9° Avis et rapports du Conseil économique et social :	
Abonnement avec table annuelle incluse (un an)	92,40 €
Table annuelle à l'unité	2,50 €
Avis et rapports du Conseil économique et social à l'unité :	
— jusqu'à 99 pages	9,60 €
— de 100 à 149 pages	13,60 €
— de 150 à 199 pages	17,50 €
— de 200 à 249 pages	21,50 €
— au-delà de 249 pages : 2,50 € par tranche de 50 pages.	
10° Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) :	
Edition A (ventes et cessions - créations d'établissements, procédures collectives)	123,60 €
Edition B (modifications diverses - radiations)	122,80 €
Edition C (avis de dépôts des comptes des sociétés)	97,10 €
Vente à l'unité (édition A, B ou C)	2,50 €
11° Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) :	
Edition A (avis d'appels publics à la concurrence, série travaux)	164,40 €
Edition B (avis d'appels publics à la concurrence, série fournitures et prestations)	117,70 €
Edition C (avis d'attribution)	67,30 €
Vente à l'unité (édition A, B ou C)	2,50 €
12° Bulletins officiels des administrations :	
<i>Bulletin officiel des conventions collectives</i> du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de l'agriculture et de la pêche :	
Abonnement (un an)	290,20 €
Vente à l'unité	8,20 €
13° Autres publications officielles à caractère périodique :	
<i>Documents parlementaires Assemblée nationale :</i>	
Abonnement (un an) série ordinaire	484,30 €
<i>Documents parlementaires Sénat :</i>	
Abonnement (un an)	464,60 €
<i>Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses :</i>	
Abonnement avec table annuelle incluse (un an)	20,30 €
Table du <i>Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses</i>	2,50 €
Vente à l'unité	2,50 €
<i>Traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires :</i>	
Abonnement (pour quatre numéros à paraître)	22,00 €
Vente à l'unité	5,70 €
<i>Bulletin d'information de la Cour de cassation :</i>	
Abonnement (un an)	95,10 €
Vente à l'unité	7,00 €
<i>Bulletin du droit du travail de la Cour de cassation :</i>	
Abonnement (un an)	17,20 €
Vente à l'unité	7,00 €

En ligne, l'offre publique

Présentation des différents fonds du service public de diffusion du droit sur Internet : SPDDI

Il est très important de connaître le contenu et la profondeur des différentes bases de données proposées par les opérateurs officiels. En effet, même si certains opérateurs privés ont pu par le passé (ou encore maintenant) développer d'autres bases, les bases de données du SPDDI sont désormais reconnues comme les sources incontournables, et tous les éditeurs privés sont des licenciés Legifrance.

L'offre publique est la suivante :

- 1) une base « image » (celle qui sert notamment au CD « 50 ans du JO » ou à l'accès « fac-similé ») des numérisations des pages du JORF – Lois et décrets du 1^{er} janvier 1947 au 31 mai 2004.
 - Cette base de données d'image est accessible en utilisant l'URL suivante (la date importe peu, seuls l'année sur quatre chiffres et le numéro de page du champ pageDebut importent :
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19470101&numTexte=0&pageDebut=00001&pageFin=
- 2) une base des références des textes publiés au JORF Lois et décrets, ainsi que ceux publiés dans certains Bulletins officiels. Anciennement nommée base LEX, et produite par le Secrétariat général du gouvernement depuis 1936, cette base a servi de structure aux liens hypertextes, car elle contenait les références de publication, un bref résumé en style télégraphique, des mots-clefs qui ont par la suite servi à une autre base (voir 5), et surtout des liens d'analyse juridique (applique, abroge, modifie, est modifié par, etc.)
- Cette base n'est plus accessible en l'état.
- 3) une base du texte intégral des documents publiés au JORF Lois et décrets depuis 1990. C'est la raison pour laquelle depuis la page de recherche <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do>, il n'est proposé de faire une recherche sur « les mots du texte (que) depuis 1990) ». Anciennement dénommée JORF, cette base connaît quelques dysfonctionnements de 1990 à 1993, et surtout une absence totale du contenu des tableaux avant 2008. Par ailleurs, les contraintes CNIL font que plusieurs types de textes (essentiellement sur la nationalité, les condamnations pénales et les changements de nom) ne peuvent faire l'objet d'une publication en ligne (voir le **Décret n°2004-459 du 28 mai 2004 fixant les catégories d'actes individuels ne pouvant faire l'objet d'une publication sous forme électronique au Journal officiel de la République française.** <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000437933>)
- Il est conseillé de passer plutôt par l'accès « Recherche experte des textes publiés au JORF » par le lien <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do> . On remarquera que sur cette page est accessible la recherche des mesures nominatives : <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpMesuresNominatives.do>
- Dans la recherche dite « textuelle », Legifrance part de chercher par défaut en « proximité » (autre mode « expression »)  propose d'une solution en
- D'autre part, il propose par défaut de ne chercher que parmi les mots du titre, et il faut penser à aller chercher l'option « mots de l'article » pour aller chercher dans le texte intégral, ou éventuellement dans les « mots-clés » pour les textes qui ont connu un traitement documentaire : cette dernière possibilité peut s'avérer très utile pour une recherche avec des expressions peu juridiques voire complètement journalistiques (exemple « amendement tour eiffel », pasqua », etc.)  « loi

- 4) une base des textes « consolidés ». Les lois, certains décrets (numérotés, c'est-à-dire ceux pris en tant que mesures d'ordre général, pas les mesures nominatives) et d'une manière générale les textes codifiés, font l'objet d'un traitement documentaire par la direction des journaux officiels = ils sont « consolidés » afin d'offrir l'état « en vigueur » d'un texte, nettoyé de ses versions antérieures et de ses modifications successives. Cette base, anciennement dénommé LEGI, a été produite à partir de 1978. Seuls les textes codifiés ont connu une analyse rétrospective, mais elle est complète. En revanche, les lois (sauf certaines « grandes lois de la République ») et les décrets numérotés ne sont pris en compte que depuis 1978. Ne sont pas traités non plus les arrêtés et autres textes même publiés au Journal officiel, quand bien même ils subissent des modifications successives. La recherche est accessible directement sur le lien <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteCode.do> ou en cliquant sur « Recherche experte des codes et textes consolidés » depuis la page de recherche simple

Depuis 2008, en cliquant sur la mention « en savoir plus sur cet article » qui apparaît à côté de chaque article connaissant un traitement de consolidation, apparaît l'ensemble des versions de l'article. Au bas de l'article peut apparaître une ou plusieurs listes de textes complémentaires (cite : / cité par : / anciens textes : / nouveaux textes :) avec des mentions entre parenthèses qui ont les significations suivantes :

V = en vigueur
M = modifié
Ab = abrogé
T = transféré
VD = en vigueur différée donc une version à venir
VT = vigueur avec terme donc une version dont on sait déjà qu'elle sera à un terme connu modifiée ou abrogée
N = annulé (par le juge administratif)
MMN = version dite "mort-née" car ayant été modifiée avant sa date d'entrée en vigueur initialement prévue
P = périmé

- 5) une base d'accès thématique au droit en vigueur, anciennement dénommée SARDE. Le détail de son très riche contenu est disponible en ligne ici http://www.legifrance.gouv.fr/html/aide/sarde_popup_contenu.htm : elle contient plus de 86000 indexeurs pour près de 3 millions de liens d'indexation. La base SARDE est accessible dès la page d'accueil de Legifrance, ou depuis la page spécifique <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechSarde.do>

Le texte officiel, le **Décret n°2002-1064 du 7 août 2002 relatif au service public de la diffusion du droit par l'internet** (JORF du 9 août 2002 page 13655, texte n° 5) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000413818&dateTexte=vig>) dispose :

(Le SPDDI) met gratuitement à la disposition du public les données suivantes :

1° Les actes à caractère normatif suivants, présentés tels qu'ils résultent de leurs modifications successives :

a) La Constitution,	Présente à jour sur Legifrance directement	Plusieurs renvois au site du Conseil constitutionnel pour des précisions
les codes,	Partie de la base LEGI (base du texte intégral des codes, lois et décrets en vigueur depuis 1978). Ces codes sont reproduits dans leur version à jour et « consolidée » , les articles totalement abrogés ne sont pas restitués. Il y a bien tous les codes, à jour en général à une semaine près.	Les 96 codes officiels , c'est-à-dire ceux qui ont fait l'objet d'un vote par le Parlement ou qui ont été codifiés par décret à la suite des travaux de la Commission supérieure de codification. L'ensemble d'un code (ou d'une partie d'un code - partie législative, partie réglementaire - décrets en Conseil d'Etat, partie réglementaire - décrets simples, partie arrêtés) est reconstitué avec sa table des matières
les lois et les actes à caractère	Combinaison des bases :	La rubrique " Les autres textes législatifs

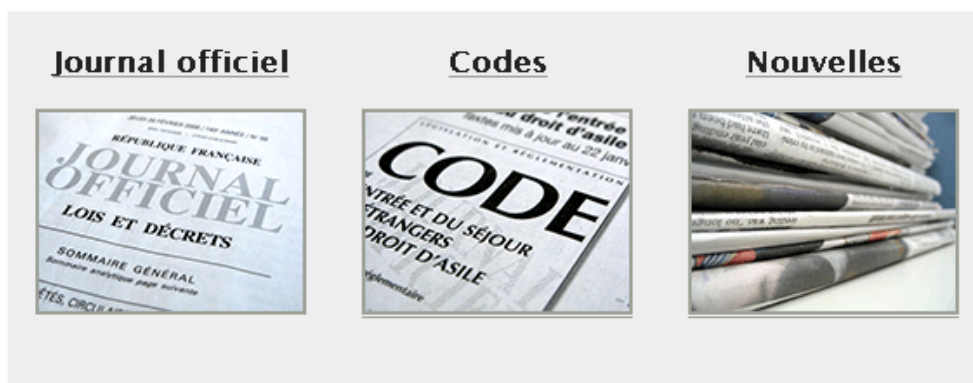
<p>réglementaire émanant des autorités de l'Etat ;</p>	<p>- LEX (références et résumés des textes publiés au journal officiel depuis 1936)</p> <p>- JORF (texte intégral d'une grande partie des textes publiés au journal officiel depuis 1990)</p> <p>- mais aussi LEGI (texte intégral des lois, décrets et codes en vigueur depuis 1978) (La Direction des Journaux officiels, qui réalise cette base des textes consolidés, a pour objectif l'exhaustivité du fonds documentaire de législation / réglementation nationale, non encore totalement atteinte à ce jour.)</p> <p>Donc on dispose du texte intégral systématiquement depuis 1978 (rarement avant, pour quelques grands textes), et surtout seulement pour les lois (une centaine par an) et décrets (un millier par an). Pour les autres textes publiés au Journal officiel (arrêtés, circulaires, etc.), on a les versions brutes depuis 1990.</p>	<p>et réglementaires " est constituée de deux corpus de données :</p> <p>- LEX : le fonds documentaire produit par le Service de documentation du Secrétariat général du Gouvernement constitué de tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur (ou abrogés s'ils ont été en vigueur ces quarante dernières années). Outre les données d'identification caractérisant ce corpus, chaque texte législatif ou réglementaire contient des données d'analyse. Ces données d'analyse sont assorties de liens d'application, de modification ou d'abrogation : le chaînage réalisé entre les références des textes permet de consulter les liens juridiques d'un texte donné, qu'il s'agisse de textes postérieurs (modificateurs, d'abrogation et d'application) ou de textes antérieurs (modifiés, abrogés ou textes sources).</p> <p>- JORF : le fonds documentaire des documents publiés dans l'édition " Lois et décrets " du Journal officiel depuis 1990</p>
--	--	--

Pour résumer, le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) dispose donc de l'intégralité du contenu du JO (sauf certaines mesures individuelles) depuis 1990, mais il propose aussi (et toujours gratuitement) la base LEGI, texte intégral et consolidé (à jour et en vigueur) des codes, lois et décrets depuis 1978. Pour information, on y trouve aussi les conventions collectives et les traités et accords signés par la France.

Tous les éditeurs privés sont « licenciés legifrance », c'est-à-dire qu'ils rediffusent les données officielles en y ajoutant des améliorations : un peu plus de fonds rétrospectifs (LamyLine dispose de bases du JORF un peu plus ancienne, avec le contenu des bulletins officiels depuis 1980, et surtout le contenu des tableaux en texte intégral ; LexisNexis, avec son produit « codes et lois » dispose d'une ressource de consolidation plus poussée que la base Legi, remontant en tout cas largement avant 1978). Mais ces produits sont payants.

Certains licenciés offrent néanmoins des accès libres à des ressources directement issus de Legifrance, mais présentés différemment. Le travail le plus abouti est celui proposé par l'école des Mines via le site [droit.org](http://textes.droit.org) : <http://textes.droit.org>

droit.org
Institut Français d'Information Juridique



Droit.org fait partie du [mouvement pour l'accès libre au droit](#).

Autres ressources non SPDDI :

Site Web		
Assemblée nationale	http://www.assemblee-nationale.fr/13/seance/index.asp : actualités http://www.assemblee-nationale.fr/documents/	Alerte possible
Sénat	http://www.senat.fr/somtravaux.html	Alerte possible
Conseil économique et social	http://www.conseil-economique-et-social.fr/	
Les rapports officiels	http://del.icio.us/cottinstef/rapports_officiels	
Bulletins officiels des Ministères	http://www.legifrance.gouv.fr/html/bo/bo.htm	
Journal officiel de la République française	http://www.journal-officiel.gouv.fr/frameset.html ou http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do	Alerte possible

Méthodes de recherche sur Legifrance



Une Aide générale est disponible en ligne sur le site :

http://www.legifrance.gouv.fr/html/aide/aide_generale.htm

Depuis fin 2008 a été mis en ligne un tutoriel de 30 pages :

http://www.legifrance.gouv.fr/html/aide/Tutoriel_Legifrance.pdf

Pour en résumer les principales fonctionnalités pour la recherche en législation, il faut bien connaître les fonds (décrits ci-dessus), et déterminer non seulement ce que l'on cherche (un texte à jour, à une date donnée ?), mais surtout ce dont on dispose comme éléments : une date (de publication, de modification ou de signature), un numéro (NOR, JORFTEXT, autre ?), une référence de publication (JO, BO, ?), un extrait, un titre ?

En fonction de ces éléments on ira donc sur les différentes bases décrites ci-dessus.

Données	Cible(s)
Références de publication JO postérieures à 1947	Base image http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19470101&numTexte=0&pageDebut=00001&pageFin=
Numéro NOR	Base JORF ou LEX via http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteCode.do Ou http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=legi
Numéro de loi ou de décret	Base JORF http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=legi
Date	Recherche experte JORF http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=legi
Titre	Recherche JORF http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=legi
Extrait	Recherche experte JORF http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=legi
Thème	Recherche SARDE http://www.legifrance.gouv.fr/initRechSarde.do
Texte en vigueur d'un code (quelle que soit sa date), d'une loi ou d'un décret numéroté postérieur à 1978	Recherche type LEGI http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteCode.do

Web-bibliographie

Liste indicative de liens vers des guides pratiques pour se former (en ligne) à la recherche documentaire juridique.

Jurisguide

<http://jurisguide.univ-paris1.fr/>

Le jurisguide est une initiative coordonnée par la BIU Cujas. Il est réalisé par plusieurs bibliothèques universitaires, plusieurs urfist (Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique) et le FORMIST. Il propose, de façon très conviviale et constamment mise à jour, des guides pratiques de recherche documentaire juridique, classés selon divers critères (par thème, par niveau universitaire,...) avec des exercices pratiques.

En matière de guides sur la recherche en législation, voir

- la rubrique « Codes juridiques, support papier » <http://jurisguide.univ-paris1.fr/ARTICLES/index.php?view=1&artid=116> faisant le point sur l'offre éditoriale des codes en support papier
- la rubrique « trouver de la législation en ligne » <http://jurisguide.univ-paris1.fr/ARTICLES/index.php?view=1&artid=101>

Médiathèque de l'ordre des avocats au barreau de Paris

http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Formations_guide/index.html

La médiathèque de l'ordre des avocats au barreau de Paris offre des fiches d'apprentissage de recherche documentaire juridique sur Internet et sur les bases de données : notamment un guide de formation aux bases de données juridiques ainsi que des sélections de sites Internet comme ici en droit public : http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Portail_sites/matieres/publics.html.

Les Guides Cujas (et d'autres bibliothèques)

<http://biu-cujas.univ-paris1.fr>

(cliquez ensuite à gauche sur '[guides Cujas](#)'). Voir notamment le [Guide des sources juridiques : législation, jurisprudence, doctrine \(support imprimé\)](#)

La bibliothèque Cujas dispose non seulement de son fonds documentaire dont le catalogue est mis en ligne (4 millions de notices depuis 1952), mais aussi de nombreux guides et des recensements de sites Internet juridiques internationaux, régulièrement mis à jour.

La BIU Cujas propose aussi des formations d'une heure, avec des supports en ligne à télécharger (sur la page d'accueil, cliquez en bas de la colonne de gauche sur le lien « [Formations](#) »)

Utiliser les bases de données

- **Trouver de la doctrine dans les bases de données en ligne**

http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/FormationIF/majjuillet2008/doc-trine_juillet2008.pdf

- **Trouver de la jurisprudence dans les bases de données en ligne**

http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/FormationIF/majjuillet2008/jurisprudence_juillet2008.pdf

- **Trouver de la législation dans les bases de données en ligne**

http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/FormationIF/majjuillet2008/legislation_juillet2008.pdf

- **Trouver des articles de périodiques dans les bases de données en ligne**

http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/FormationIF/majjuillet2008/articles_juillet2008.pdf

- **Trouver des périodiques en ligne**

http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/FormationIF/majjuillet2008/periodiques_juillet2008.pdf

- **Trouver de la législation et de la jurisprudence européennes**

Dans le même esprit, on trouvera, toujours sur les sites des Urfist, les pages tenues par Annie Léon à Paris, <http://www.ext.upmc.fr/urfist/resjur.htm> et celles tenues par la bibliothèque de Nice <http://bibliotheque.unice.fr/jahia/page4915.html>

Wikis (espaces de travail collaboratif à mise à jour permanente et immédiate)

- « Bibliopedia », consacré aux méthodes documentaires généralistes, on trouvera sur la rubrique « Recherche documentaire » http://www.bibliopedia.fr/index.php/Recherche_documentaire de nombreux liens commentés vers des ressources d'aides ou de formations en ligne.
- Jurispedia, rubrique Sites Juridiques (fr) http://fr.jurispedia.org/index.php/Sites_juridiques_%28fr%29
- Wikipedia, portail du droit français http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Droit_fran%C3%A7ais

Adresses des principaux éditeurs juridiques

Sur le site de Cujas (avec les guides, voir plus haut) :

<http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/editeurs/%E9diteur1.htm>

Blogs et sites de droit administratif

Un « blog » (carnet de notes sur Internet) est le moyen simple que de plus en plus de gens trouvent pour s'exprimer publiquement. Certains sont d'excellents juristes et leurs propos n'auraient pas dépareillé dans une revue papier. La difficulté est de dénicher, de qualifier et de suivre cette nouvelle offre sans perdre trop de temps. Mais il ne faut pas passer à côté de certaines ressources, d'autant plus que c'est entièrement gratuit. Cela peut être aussi un moyen de diffuser de l'information à moindre coût.

Blogs de professionnels de la documentation juridique :

<http://docenvrac.juridiconline.com> (Arnaud Dumourier, documentaliste de AchatPublic.com) : gère l'annuaire des « juriblogs » (liste des blogs juridiques, en constante évolution :

<http://juriblogs.juridiconline.com/>)

<http://www.precisement.org/blog> (Emmanuel Barthe, documentaliste de cabinet d'avocat, spécialiste reconnu de l'utilisation des bases de données juridiques, et grand utilisateur critique de legifrance)

Liste des blogs de droit français sur l'Open Directory : http://www.dmoz.org/World/Fran%C3%A7ais/Sciences/Sciences_humaines_et_sociales/Droit/Droit_fran%C3%A7ais/Weblogs/

Blogs de professeurs (ou de professionnels) de droit : (sélection tout à fait incomplète de quelques blogs de professeurs ou de spécialistes de droit public)

<http://www.droitpublic.net> (Pr. Pascal Jan).

<http://frederic-rolin.blogspot.com> (Pr. Frédéric Rolin)

<http://oliviatabou.blogspot.com/> (Pr. Olivia Tambou)

<http://www.guglielmi.fr/> (Pr. Gilles Guglielmi)

<http://www.koubi.fr/> (Pr. Geneviève Koubi)

(sélection « blogroll » du Professeur Frédéric Rolin, Evry)

- Achats contrats publics http://groupemoniteur.typepad.com/achats_publics/

- Actualité juridique - droit public (Veille juridique) <http://publiciste.blogspot.com/>

- bloghorrée <http://bloghorree.berrendonner.org/wordpress/>

- Ceteris paribus <http://ceteris-paribus.blogspot.com/>

- Diner's room <http://dinersroom.free.fr/>

- Juriblog <http://somni.over-blog.com/>
- Le blog de Sybille <http://blog.ldeweb.net/dotclear/index.php>
- Le blog droit administratif <http://www.blogdroitadministratif.net/>
- Le blog du centre de recherche en droit constitutionnel <http://crdc.over-blog.com/>
- Le blog du Professeur Didier Ribes : <http://www.bfdc.org/>
- Le blog du Pr Michel Lascombe <http://michellascombe.blogspirit.com/>
- Le silence des lois <http://lesilencedeslois.blogspirit.com/>
- Lex Libris <http://somni.blog.lemonde.fr/somni/>
- L'Etat, le droit et moi <http://cacambo.over-blog.net/>

Autres blogueurs juridiques

voir <http://www.juridiconline.com/blogs/> pour une liste de blogs juridiques

Parmi les blogueurs spécialisés en droit administratif

<http://www.gymnopedie-juridique.net/>

<http://www.opuscitatum.com/> (Frédéric Renaudin, Avocat)

Liste de sites Internet de droit administratif :

http://del.icio.us/cottinstef/droit_administratif ou

http://delicious.com/cottinstef/bases_de_donnees_juridiques ou <http://delicious.com/tag/legifrance>

L'application del.icio.us signalée ci-dessus est considérée comme un archétype du web 2.0. Il s'agit d'un répertoire de signets partagés. L'outil, entièrement en ligne et gratuit, s'intègre dans n'importe quel navigateur, sans besoin d'installer un logiciel. Il est ensuite possible de partager ses signets en les qualifiant par des « tags » (mots-clefs) que les nombreux autres utilisateurs du système partageront avec vous.

L'outil delicious tend à être copié, voire dépassé, par cette application, comme par exemple Diigo :

voir http://www.diigo.com/search?what=droit_administratif&adSScope=all ou

http://www.diigo.com/tag/droit_administratif

Un autre outil emblématique du web 2.0 est l'agrégateur en ligne Netvibes, avec par exemple cette page de mon « univers » http://www.netvibes.com/cottinstef#dt_public consacrée au suivi de quelques-uns des sites mentionnés plus haut.

Pour mémoire, la recherche de jurisprudence

Jurisprudence: toutes les cours en haut de la hiérarchie juridictionnelle (Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat, Cour de Cassation... mais pas le Tribunal des conflits) ont chacune leur stratégie de communication, et notamment depuis la fin des années 90, chacune leur propre site web. Elles ont décidé plus ou moins tôt d'y diffuser gratuitement tout ou partie de leur jurisprudence (ou leur doctrine lorsqu'elles en émettent). Le SPDDI (Service public de diffusion du droit sur Internet, ex-service public d'accès au droit) est appliqué pour toutes ces juridictions depuis l'ouverture de Legifrance II, le 15 septembre 2002 : l'ensemble des données publiques officielles, dont l'intégralité des décisions du Conseil d'Etat et une partie des arrêts des CAA, sont en ligne gratuitement via Legifrance, et de façon payante sur la plupart des outils proposés par les éditeurs juridiques (Dalloz, LexisNexis, Lamy, Lexbase, Editions législatives...).

En revanche, on trouvera un nombre très limité de jugements de tribunaux inférieurs, et souvent exclusivement sur les services payants (Juris-Classeur (devenu depuis 2004 définitivement LexisNexis France), lamyline-reflex, juripro, lexbase) et uniquement pour les CAA. En nombre encore une fois très limité, on en trouvera aussi sur des sites personnels, sans garantie de fiabilité, mais parfois très spécialisés et surtout très inégaux.

Sur le Jurisguide (Urfist) : <http://jurisguide.univ-paris1.fr/ARTICLES/index.php?view=1&artid=102>

Juridiction	Constitutionnelle	Administrative	Judiciaire	Internationales
Sites web	http://www.conseil-constitutionnel.fr	http://www.conseil-etat.fr	http://www.courdecassation.fr	http://curia.europa.eu/fr/ http://www.echr.coe.int/echr
Contenu du site officiel	Complet depuis 58	Sélection d'arrêts récents depuis 99 ; résumé de grands arrêts	Importante sélection d'arrêts récents de la Cour + arrêts cités par les rapports depuis 2000	Complet depuis leurs origines
Accès libre à la jurisprudence	Complet via legifrance	Legifrance Base JADE Nouvelle adresse 2008 : http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriAdmin.do	Legifrance Bases CASS et INCA : http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriJudi.do arrêts publiés de la cour de cass depuis 1960 / inédits depuis 1988. Peu d'arrêts d'appel. Voir aussi le BICC (résumés d'arrêts)	NA
Accès payant à la jurisprudence	Les services des éditeurs juridiques, Lexis Nexis (ex JurisClasseurs), Wolters-Kluwer (Lamy), Thomson (Doctrinal+), Lexbase, Francis Lefebvre, Dalloz, Gazette du Palais (groupe Lextenso)... pour ne citer qu'eux, proposent des offres commerciales d'accès à la jurisprudence, en général couplées avec des offres plus larges (doctrine et législation)			

Par juridiction :

Conseil constitutionnel :

Intégralité des décisions (alerte possible par mail ou par fil rss – syndication de contenu) sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/depuis-1958/decisions-par-date/les-decisions-depuis-1958.4614.html>

Publication papier, en plus du recueil annuel : une revue semestrielle : Les [Cahiers du Conseil Constitutionnel](http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation-publications/cahiers-du-conseil/les-cahiers-du-conseil-constitutionnel.5069.html) (en ligne: <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation-publications/cahiers-du-conseil/les-cahiers-du-conseil-constitutionnel.5069.html>)

Pour mémoire, accès « recherche experte » sur legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpJuriConst.do>

Même contenu que sur le site du Conseil constitutionnel, mais moteur plus performant. Le site est généralement plus à jour que Legifrance (une à deux semaines peuvent s'écouler entre la décision et la mise en ligne sur legifrance).

Conseil d'État

Les décisions d'assemblée et de section sont disponibles le jour même depuis 1999 : http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispd/index_ac_ld0800.shtml (changer le « 08 » en une autre date pour avoir une année différente)

Etudes et documents du Conseil d'Etat : http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/index_ra_li0800.shtml
Recueil des décisions du Conseil d'Etat ...(recueil Lebon) : http://www.conseil-etat.fr/ce/jurisp/index_ju.shtml

Recueils pratiques : http://www.conseil-etat.fr/ce/japrat/index_jp.shtml

Les fiches de la justice administrative
(fiches pratiques au format PDF)

- ▶ [Qu'est-ce que la juridiction administrative ?](#)
- ▶ [Quel juge pour quoi faire ?](#)
- ▶ [L'introduction d'une requête devant le tribunal administratif](#)
- ▶ [L'introduction d'une requête devant une cour administrative d'appel](#)
- ▶ [L'introduction d'une requête devant le Conseil d'État](#)
- ▶ [Les référés d'urgence](#)

[L'avocat et l'aide juridictionnelle](#)

[L'examen des requêtes par le juge administratif](#)

[L'audience et le jugement](#)

[Les voies de recours contre un jugement rendu par un tribunal administratif](#)

[L'exécution des décisions du juge administratif](#)

[Les chiffres clés de la justice administrative](#)

Mise à jour des fiches : novembre 2004

La justice administrative en pratique

Les informations présentées ont été élaborées à partir de l'ouvrage La justice administrative en pratique, édition 2001, publié par la Documentation française.

Le citoyen désireux de défendre ses droits contre l'administration, les avocats, les fonctionnaires, tout comme les étudiants y trouveront les réponses aux questions les plus concrètes.

Cette nouvelle édition est à jour des réformes intervenues dans les règles de la justice administrative jusqu'au 1er mai 2001.

[Des juges administratifs : pour quoi faire ?](#)

[A quel tribunal faut-il vous adresser ?](#)

[Comment saisir correctement le juge administratif ?](#)

[Que pouvez-vous demander au juge des référés ?](#)

[Vous faut-il un avocat ?](#)

[L'appel d'un jugement de tribunal administratif](#)

[Le pourvoi en cassation](#)

[Vous avez déposé votre requête, qu'arrive-t-il ensuite?](#)

[Comment faire exécuter un jugement qui vous est favorable ?](#)

[Que vous coûtera un procès devant le juge administratif ?](#)

Notez aussi que le Conseil d'Etat assure la délivrance de documentation moyennant une tarification assez avantageuse vu la qualité et le nombre des documents : (J.O n° 256 du 3 novembre 2005 page 17319 texte n° 78 : Arrêté du 24 octobre 2005 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=256&dateJO=20051103&numTexte=78&pageDebut=17319&pageFin=17322)

Voir surtout en annexe les offres documentaires des services du Conseil d'Etat. Sans aller (quoique, pourquoi pas si vous en avez les moyens humains ?) jusqu'à récupérer l'ensemble des décisions du CE, retenez que l'on peut « s'abonner » à des sélections thématiques, aux conclusions, ou aux « feuilles roses » (les abstrats du Lebon en train de se faire mensuellement plutôt que d'attendre le recueil annuel)

A comparer avec le texte analogue pour la Cour de cassation Arrêté du 26 mai 2006 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance de documents par la Cour de cassation

NOR: JUSB0610342A, J.O n° 125 du 31 mai 2006 page 8130,

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20060531&numTexte=14&pageDebut=08130&pageFin=08131

ainsi que le décret n° 2006-545 du 12 mai 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par la Cour de cassation et modifiant le code de l'organisation judiciaire <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSB0610035D>

Cour de justice des communautés européennes

Recueil de la jurisprudence de la Cour (CJCE) et du Tribunal de première instance : <http://curia.eu.int/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr>

Passer par la page <http://curia.eu.int/fr/content/juris/juris.htm> (voir aussi le travail documentaire gigantesque mené sur la jurisprudence de la Cour ici : http://curia.eu.int/fr/content/juris/index_note.htm)

Fiche Jurisguide : <http://jurisguide.univ-paris1.fr/RD/index.php?view=SSEARCH&action=SHOWFICHE&fid=FR2071>

Accès direct via Euro-Lex http://eur-lex.europa.eu/RECH_jurisprudence.do

Liste des dernières affaires : <http://eur-lex.europa.eu/JURISIndex.do?ihmlang=fr>

Cour européenne des droits de l'homme

Recueil des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme :

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/search.asp?skin=hudoc-fr> (très (trop ?) complet = un conseil : apprendre à s'en servir à tête reposée avant de devoir le faire dans l'urgence).

Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs

On pourra trouver quelques jugements d'autres cours inférieures sur des sites personnels, tels :

<http://www.affaires-publiques.com/textof/jurisp/ga/index.htm> ; notez que le célèbre site RAJF.ORG a cessé d'émettre début 2008 (on trouvera la prose de son auteur sur son blog tabaka.blogspot.org, mais c'est loin du droit administratif) ; il reste encore parmi les pionniers Bertrand Grondin <http://grondin.tuxfamily.org/> (spécial ptt et contentieux administratif)

Depuis peu, certains tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (encore une minorité) font l'effort de mettre des informations en ligne. Ce n'est jamais très développé ni très à jour, mais c'est mieux que rien. En revanche, on dispose sur le site du Conseil d'Etat, des références complètes des cours et tribunaux :

Les TA : http://www.conseil-etat.fr/ce/tricou/index_tc_ta01.shtml

Les CAA : http://www.conseil-etat.fr/ce/tricou/index_tc_ca01.shtml

On a notamment en ligne :

-Les feuillets du TA d'Amiens http://www.ta-amiens.juradm.fr/ta/amiens/index_ta_ft.shtml

-La lettre du TA de Paris http://www.ta-paris.juradm.fr/ta/paris/index_ta_le.shtml

-Le Courrier du TA de Strasbourg http://www.ta-strasbourg.juradm.fr/ta/strasbourg/index_ta_ac.shtml

-La lettre de la CAA Marseille http://www.caa-marseille.juradm.fr/caa/marseille/index_caa_le.shtml (diffusion jurisprudence http://www.caa-marseille.juradm.fr/caa/marseille/index_caa_di.shtml)

-La lettre de la CAA Bordeaux http://www.caa-bordeaux.juradm.fr/caa/bordeaux/index_caa_let.shtml

-Actualité jurisprudentielle de la CAA Nantes http://www.caa-nantes.juradm.fr/caa/nantes/index_caa_ac.shtml

-La lettre de la CAA Paris http://www.caa-paris.juradm.fr/caa/paris/index_caa_le.shtml

-Les cahiers de jurisprudence de la CAA Nancy http://www.caa-nancy.juradm.fr/caa/nancy/index_caa_cj.shtml (diffusion de la jurisprudence http://www.caa-nancy.juradm.fr/caa/nancy/index_caa_dj.shtml)

Un bon moyen de se tenir au courant des nouveautés est de suivre le blog DocEnVrac d'Arnaud Dumourier et notamment cette page : <http://docenvrac.juridiconline.com/?category/Publications>

Droit comparé

Difficile d'être exhaustif, il faudrait faire une fiche par pays. En se limitant aux organisations internationales, voici quelques liens et ressources à découvrir :

Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. http://193.191.217.21/fr/home_fr.html : voir notamment leurs bases de données http://193.191.217.21/fr/jurisprudence/jurisprudence_fr.html Dec.Nat et Jurifast

<http://www.iasaj.org/> ou <http://www.aihja.org> **Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives**

<http://www.accpuf.org> Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français = ACCPUF

Bases et ressources de la Commission de Venise, <http://www.venice.coe.int/> et notamment la base Codices http://www.venice.coe.int/site/main/CODICES_F.asp (justice constitutionnelle) ou la base Vota (<http://www.venice.coe.int/VOTA/fr/start.html>) (droit électoral)

A noter, toujours sur le site de la commission de Venise, l'incroyable fonds documentaire en ligne depuis la création de la commission en 1990 : http://www.venice.coe.int/site/main/Documents_F.asp

Au niveau supérieur, il ne faut pas non plus hésiter à regarder sur le portail des affaires juridiques du Conseil de l'Europe http://www.coe.int/t/dg1/default_fr.asp qui possède des liens vers de nombreuses études comparatives de grande qualité.

(Voir aussi, pour la législation, l'ouverture depuis 2006 de l'accès Nlex sur Europa : <http://eur-lex.europa.eu/n-lex/pays.html?lang=fr>)

Une recherche sur la jurisprudence administrative en ligne (Legifrance) (ex JADE)

Recherche experte de la jurisprudence administrative - Mozilla Firefox

http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpJuriAdmin.do

jeudi 28 août 2008

Accueil > La jurisprudence administrative > Recherche experte de la jurisprudence administrative

Recherche experte de la jurisprudence administrative

Décision

Numéro de décision Ex : 269553 Recherche par la date de versement dans la base

Date de décision : Jour Mois Année (1) A compter du : Jour Mois Année (2)

Période de (1) à (2) : Jour Mois Année (2) Jusqu'au : Jour Mois Année (2)

Étendue de la recherche

Conseil d'État

Décisions et avis contentieux figurant au recueil
 Décisions ne figurant pas au recueil

Tribunal des conflits

Arrêts figurant au recueil
 Arrêts ne figurant pas au recueil

Cours administratives d'appel

Arrêts figurant au recueil
 Décisions ne figurant pas au recueil

Siège de la juridiction : -- Toutes les cours --

Tribunaux administratifs

Jugements figurant au recueil
 Jugements ne figurant pas au recueil

Siège de la juridiction : -- Tous les tribunaux --

Recherche textuelle

SAUF

à proximité : texte intégral, texte intégral, résumé, titrage, tout, texte intégral

ET

ET

Plan de classement

Décisions A (publiées intégralement) = environ 10 %
 + B (mentionnées et analysées) = environ 15 %

Texte intégral = toute la décision (seulement ce qui est dans la base, sans les arguments des parties, ni les conclusions du commissaire du gouvernement) mais pas le résumé ou le titrage

Résumé = celui qui a été fait par le centre de documentation, soit 20 à 25 % des décisions, celles qui sont publiées (A) et mentionnées B)

Titrage = idem résumé, mais en style télégraphique et avec la numérotation des tables

Tout = l'ensemble des trois parties = peut être utile pour les décisions à « non-dit » dont le sens profond est bien dévoilé par le centre de documentation dans le résumé et/ou le titrage

Pour mémoire, la recherche de doctrine

Doctrine: tous les éditeurs juridiques disposent de sites internet et proposent des ressources intéressantes, en général payantes. De nombreuses revues se sont portées sur le web, soit uniquement leur sommaire, mais parfois le texte intégral.

Enfin, on pourra démontrer la possibilité de réaliser un type de **veille spécifique** en droit administratif : il s'agit de demander à un site de librairie (en l'occurrence www.decitre.fr, via son service www.vigilibris.com) de nous alerter régulièrement de la parution de nouveaux ouvrages sur le thème. La plupart des sites relevés dans cette brochure offrent des "alertes" par l'intermédiaire de liste de diffusion des nouveautés (Conseil constitutionnel, Legifrance, Assemblées, tous les éditeurs, la plupart des sites personnels)

Les Cédéroms de droit administratif :

Juridiques Lamy : <http://www.lamy.fr/modules/produits/juridiques/juridiques.php?menuId=7>

Juridique Lois et règlements : http://www.lamy.fr/modules/produits/publications/fiche_produit.php?id=412&from=gamme&fromId=6&rechGamme=18&rechReference=&rechSupport=2

Juridique CE-CAA : http://www.lamy.fr/modules/produits/publications/fiche_produit.php?id=241&from=gamme&fromId=6&rechGamme=18&rechReference=&rechSupport=2

Transactive : Doctrinal : <http://www.doctrinal.fr>

Transactive / IIAP/ CERSA / BAVP / ENA : Administratif <http://jurisguide.univ-paris1.fr/RD/index.php?view=SSEARCH&action=SHOWFICHE&fid=FR1000&page=>

AJDA <http://www.ajda.fr> (<http://jurisguide.univ-paris1.fr/RD/index.php?view=SSEARCH&action=SHOWFICHE&fid=FR1001&page=>)

Editions du Moniteur : <http://www.editionsdumoniteur.com>

Revues de droit public en ligne

Juris-classeur : LexisNexis <http://www.lexisnexus.fr/>

Dalloz : <http://boutique.dalloz.fr/index.asp>

Editions législatives : <http://www.editions-legislatives.com/>

Editions Francis Lefebvre : <http://www.efl.fr/>

Revues publiées par l'Etat : http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/editionpublique_pages/index-guide.shtml : plus de 400 fiches présentant les revues <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/edition-publique/revues-administration/index.shtml> . Si elles sont en ligne, le lien est mentionné. (voir les catalogues des éditeurs publics : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/edition-publique/editeurs-publics.shtml>)

Rappels méthodologiques

Cibles	Références essentielles	Sources potentielles
Publications au Journal officiel de la République Française, édition lois et décrets, depuis le 1er janvier 1947	Année et page du JORF	Base image du JORF, via http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19470101&pageDebut=00001
Texte intégral brut (tel que publié) de tout texte paru au JORF depuis 1990	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de la loi, du décret si numéroté. - Titre - Références de publication (NOR, ...) - Contenu discriminant 	Legifrance, recherche « simple » via « les autres textes législatifs et réglementaires » http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do ou recherche « experte » via http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=legi
Alternative à Legifrance		http://textes.droit.org/JORF
Texte en vigueur, à une date donnée (pas forcément antérieure !), de lois, décrets numérotés postérieurs à 1978, ou de tout texte intégré dans un code.	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de la loi, du décret si numéroté. - Titre - Références de publication (NOR, ...) - Contenu discriminant - Date(s) 	Légifrance, via la « recherche experte des codes et des textes consolidés » http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteCode.do?from=texte
Alternative à Legifrance pour les codes		http://textes.droit.org/code (exemple http://textes.droit.org/code/civil)
Accès thématique au droit en vigueur	Un sujet	<ul style="list-style-type: none"> - Sarde (recherche thématique sur Legifrance) http://www.legifrance.gouv.fr/initRechSardeglo - pour une recherche juridique 'grand public' pensez aussi au guide « Vos droits et démarches » sur service-public.fr http://larecherche.service-public.fr/df/search-sp/recherche_avancee.html
Mesures nominatives publiées au JORF Lois et décrets	Nom Nature de la mesure	http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpMesuresNominatives.do